

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 francs. Abonnement annuel: 72 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Les espaces fonctionnels

L'ouvrage *La Suisse demain*¹, de M. Pierre-Alain Rumley, déjà évoqué dans *La Nation* il y a quelques semaines, traite du remodelage territorial et institutionnel de la Suisse. L'auteur juge cette opération nécessaire du fait qu'aujourd'hui, principalement à cause des progrès techniques, les territoires des Etats cantonaux ne se superposent plus aux «périmètres pertinents». En d'autres termes, les territoires sur lesquels se posent désormais les grands problèmes sociaux et environnementaux dépassent généralement les frontières traditionnelles.

Les cantons, conscients de cette évolution, recourent depuis longtemps à la collaboration intercantonale. Ils ont conclu de nombreux accords sur mesure.

Selon M. Rumley, ce système de concordats est trop compliqué et trop opaque; il engendre des décisions échappant aux législatifs cantonaux et par conséquent au référendum populaire; il est coûteux en temps et en argent; enfin, il freine la croissance.

Pour lui, les nécessités concrètes nous imposeront tôt ou tard la mise à jour des structures helvétiques. Pour contribuer à la réflexion, il nous pro-

pose divers scénarios. Nous avons choisi de parler du scénario qui est à la fois le plus conforme à ses perspectives et le plus inacceptable à nos yeux.

Aux territoires des Etats cantonaux actuels, M. Rumley propose de substituer des «espaces fonctionnels», par quoi il entend des territoires multiples, chacun correspondant aux exigences techniques et financières de tel ou tel domaine: un territoire pour la planification hospitalière, un autre pour la promotion économique, un troisième pour la formation, et ainsi de suite.

M. Rumley ne s'embarrasse pas de circonlocutions. Sous le titre «Centralisation», il propose de transférer la totalité des compétences cantonales à la Confédération. Celle-ci planifierait l'ensemble de la politique fédérale. Ensuite, elle décentraliserait par délégation de compétences exécutives ciblées à chaque organe responsable d'un espace fonctionnel.

M. Rumley reprend ici l'idée des régions modulables chère à Denis de Rougemont, qu'il cite en conclusion de son essai. On se souvient que l'écrivain neuchâtelois rejetait le principe même de l'Etat-nation, le jugeant

impérialiste à l'extérieur et caporaliste à l'intérieur. Il lui opposait l'empire universel, ou à tout le moins européen, gérant d'une façon décentralisée des régions à géométrie variable.

L'auteur, c'est là sa faiblesse, n'envisage dans son analyse que des espaces fonctionnels liés à des domaines particuliers: la santé, l'économie, l'aménagement du territoire, l'université, la police, etc. Il ne voit apparemment pas que l'Etat-nation constitue lui aussi un espace fonctionnel. L'Etat-nation est l'espace fonctionnel de la communauté politique comme telle, l'espace fonctionnel du pouvoir pondéré par les usages, l'espace de la durée, où se conjuguent la géographie et l'histoire.

L'Etat-nation, c'est aussi l'espace fonctionnel de la personne en tant qu'elle est une unité, un centre existant par lui-même, quelque chose de plus que l'intersection d'une série de fonctions particulières. L'Etat-nation, c'est l'espace fonctionnel de l'homme pris dans sa totalité concrète, à la fois individuel, familial, social et religieux.

Le constat liminaire de M. Rumley est partiellement fondé. Même s'il gonfle pour les besoins de la démon-

stration les problèmes posés par notre structure fédéraliste et les accords intercantonaux, la situation était effectivement plus simple et satisfaisante quand les Etats cantonaux et les espaces fonctionnels se recouvraient à peu près. La situation actuelle, un peu chaotique et pas toujours très saisissable, résulte du heurt entre la rapidité du progrès technique et les résistances vitales de la population.

Mais ce n'est pas parce que certains faits nous compliquent la tâche qu'il faut les nier. Le fait technique n'est pas contestable. Mais le fait communautaire existe lui aussi, moins précis, sans doute, mais profondément ancré dans les personnes et les mœurs.

Malgré sa lourdeur et ses obscurités, le système actuel, qui donne la primauté aux institutions plutôt qu'aux problèmes, permet de jouir des avantages de la technique tout en respectant notre réalité communautaire.

OLIVIER DELACRÉTAZ

¹ Pierre-Alain Rumley, *La Suisse de demain – De nouveaux territoires romands, un nouveau canton du Jura: Utopie ou réalité?*, Presses du Belvédère, Lausanne 2010.

Origine du syndrome vaudois

Il me faut aujourd'hui rédiger un article susceptible de garnir les colonnes de ma chère *Nation*, dont les rédacteurs les plus routiniers semblent accablés par les chaleurs estivales. Mais le temps me manque.

J'ai un instant songé à un article consacré à l'arbitrage vidéo en football, et à la responsabilité du roi en régime monarchique. Ensuite, j'ai décidé de comparer des fragments du «Syndrome vaudois», de Michel Thévoz¹, avec certains textes de Marcel Regamey. Pour le confort du lecteur, et pour le mien, je me contenterai finalement de comparer deux textes. Et je laisserai sagement le football de côté.

Avertissement

Dès l'avant-propos, fort opportunément intitulé «Avertissement», Michel Thévoz annonce la couleur:

«Exercer un réel talent sous un masque de conservatisme mutique et borné, c'est un trait typiquement vaudois – et c'est, au demeurant, le ressort de l'humour vaudois. [...] On pourrait émettre l'hypothèse [...] que les Vaudois, n'ayant pas le don de la parole [...], font parfois de nécessité vertu, et qu'ils jouent les Untermensch pour se tirer d'un mauvais pas. On pense aux observations de Bruno Bettelheim sur la psychologie des Juifs déportés sous le Troisième Reich, qui, pour sauver leur peau, jouaient effectivement les sous-hommes. Mais le Pays de Vaud n'est pas un camp de concentration, qu'y a-t-

il à craindre pour devoir emprunter de tels détours? Pourquoi cette affectation de niaiserie? Nous allons proposer quelques réponses à cette question.

[...] Ces notes d'un Vaudois [...] doivent être assimilées à ce que l'on appelle une talking cure, une thérapie par la parole fatalement dé cousue, procédant par associations libres et par interférence du passé et du présent. Elles ne sollicitent par conséquent du lecteur qu'une attention flottante qui devrait l'engager à butiner ou à lire dans le désordre [...].»²

Citer un tel «Avertissement» peut toujours servir, lorsqu'on se met en tête de publier dans un périodique sérieux une manière de bricolage sans prétention.

Freud et Davel

Je cite Michel Thévoz:

«Selon eux [les historiens vaudois], la vie de Davel aurait été inspirée dès sa naissance par le dessein transcendant de cette mort solitaire, glorieuse et sacrificielle, prédite par une sorcière. Il leur semble que, pour honorer la mémoire de Davel, il faille l'innocenter de toute arrière-pensée subversive. [...] On croit donc disculper Davel et le grandir en soutenant obsessionnellement qu'il aurait agi seul.

C'est nier l'évidence. On ne met pas sur pied de guerre une troupe de cinquante hommes, on n'occupe pas une ville, on n'organise pas une session extraordinaire du Conseil de Lausanne,

sans la complicité de quelques officiers et sans l'appui occulte de certains notables. [...]

Tout indique que le Major Davel a été envoyé au front par de mystérieux instigateurs, qui faisaient probablement partie du Conseil. Au dernier moment, et pour une raison qu'on ignore, ces conjurés ont dû se raviser en se déchargeant sur leur agent de la responsabilité de l'opération. [...]

Habilement, et avec la collaboration de ses agents dans le Conseil de Lausanne, Berne a réussi à faire tourner toute l'affaire au profit de l'ordre politique et de l'ordre moral. De Watteville est parvenu à persuader Davel d'assumer seul la responsabilité de la rébellion, en lui assurant une image de héros et, de surcroît, en lui garantissant une mort relativement douce, sans torture préalable à l'exécution. Et le pouvoir bernois s'est abstenu de toute mesure de rétorsion à l'égard des autres conjurés, à la condition que ceux-ci se chargent eux-mêmes de punir Davel et qu'ils supportent le poids moral de cet acte sacrificiel. Le procès et l'exécution-spectacle du Major Davel illustrent superbement la théorie psychanalytique du meurtre primordial qui, selon Freud, engendre culpabilité, renoncement et soumission. [...]

Dans cette histoire, il y a des complices et des traîtres, des résistants et des collaborateurs, des velléités émancipatrices et des marchandages, du courage et de la lâcheté. Le procès de Davel, c'est une énigme dont on ne veut

rien savoir, c'est un secret de famille à l'échelle cantonale, c'est le début du mutisme névrotique qui n'a pas fini de produire ses symptômes.»³

Une démonstration éblouissante

L'analyse proposée par Michel Thévoz apparaît éblouissante à force d'être brillante. Je ne saurais cependant la qualifier de géniale. Entendons-nous bien, ces lignes sont jolives à lire et ont dû être jolives à écrire. Mais je me permets de dire qu'elles sont finalement peut-être un petit peu trop convenues, pour un homme de son talent en tous cas.

En bref, je dirais que Michel Thévoz creuse ici très profond, opération difficile à réaliser avec l'élégance dont il ne se départit jamais, mais qu'il omet de lever les yeux au Ciel. Ce qui frappe le plus à la lecture de son analyse de l'«affaire Davel», c'est l'absence de toute dimension transcendante.

Dieu et Davel

Comparons le texte de Michel Thévoz avec ce que Marcel Regamey nous a laissé sur le même sujet. Je cite Marcel Regamey:

«Comparé à un héros antique, fondateur ou libérateur de la patrie, Davel est plus une victime qu'un héros. Sa tentative était vouée à l'échec dès le début. On demeure stupéfait que Davel ait méconnu à ce point l'état politique du pays. [...]

(Suite en page 4) →

Le trésor oublié du Château Saint-Maire

Qui connaît seulement l'existence des peintures du Château Saint-Maire, excepté le privilégié qui a déjà entrouvert les portes de l'ancre du pouvoir exécutif cantonal?

Lorsque l'on visite ce château médiéval, il n'est question ni de salle des chevaliers ni de cachot. Construit au début du quinzième siècle pour offrir plus de confort et de sécurité aux évêques lausannois que ne l'offrait l'évêché (contre les Lausannois eux-mêmes, pour des raisons d'autonomie communale!), cet édifice fut principalement décoré par Aymon de Montfalcon, évêque de 1491 à 1517. On peut lire d'ailleurs en plusieurs endroits sa devise *Si qua fata sinant*, tirée de Virgile et reprise plus tard par notre journal. Lors d'une recherche effectuée dans le cadre du Centre d'études médiévales et post-médiévales de l'Université de Lausanne, nous nous sommes penchée sur cet étonnant programme iconographique, étonnant non seulement parce qu'unique, mais parce qu'il réserve au texte littéraire une place rare.

Deux œuvres poétiques sont reproduites et illustrées l'une en face de l'autre dans le couloir de rez-de-chaussée: la lecture commence par les «Enseignes» des *Douze Dames de Rhétoriques* de Georges Chastelain

(1463), poète et chroniqueur à la cour de Bourgogne, auprès de Philippe le Bon; on lit ensuite du côté sud le *Bréviaire des Nobles* d'Alain Chartier (1425), qui fut poète mais aussi diplomate auprès de Charles VI et Charles VII pendant la Guerre de Cent Ans. La première œuvre – composée de poèmes en trois strophes – fait l'apologie d'un art poétique médiéval maîtrisé, dialogue entre la nature, Dieu et le poète. La deuxième, à vocation didactique – largement plus diffusée – rappelle à la noblesse ses devoirs devant Dieu et les hommes. De la réunion de ces deux textes émane un dialogue entre la plume et l'épée, qui se termine par le blason de l'évêque au bout du couloir.

Il est difficile de dater précisément la réalisation de ces peintures, exécutées sur deux fois seize mètres de long et quatre mètres de haut. On la situe à la toute fin du XV^e siècle grâce à la présence d'un graffiti «Anno Domini 1500» qui lui est forcément postérieur. Redécouvertes en 1908 lors d'une réfection, puis restaurées par le peintre Ernest Correvon, ces peintures ont été dissimulées pendant des siècles sous plusieurs couches de plâtres que les Bernois s'étaient empressés d'apposer à leur arrivée. Plusieurs figures allégoriques

n'y ont pas résisté, de même qu'une bonne partie du texte.

Qu'a donc voulu entreprendre l'évêque lausannois en faisant peindre ces poèmes sur les murs de son château? Cheminement physique et intellectuel, tel est le programme entrepris au château de Lausanne à la fin du 15^e siècle. Ce message, laudatif envers le poète qu'il élève au statut du noble, établit la rhétorique comme étape essentielle vers la noblesse. Aymon de Montfalcon fait partie de ce siècle de grands personnages qui, comme Charles d'Orléans ou René d'Anjou, «élevé à la fois dans la tradition chevaleresque et le culte des belles-lettres», s'attelle à son devoir d'homme d'Eglise comme à la poésie (il fut poète avant d'être évêque). La qualité des personnes qu'il réunissait autour de lui montre son désir d'élever le niveau de sa cour, bien que toujours périphérique face aux grandes cours européennes. L'influence italienne renaissante, nettement perceptible dans plusieurs tableaux – on peut tirer des parallèles avec les portraits du peintre

renaissant italien Ghirlandaio (1449-1494) ou encore avec le portrait féminin de Léonard de Vinci conservé au Louvre (1495) – ainsi que dans la frise qui surmonte l'ensemble – où l'on peut parler d'art «à l'antique» – témoigne d'une percée de l'influence italienne, précoce par rapport aux voisins helvétiques, et d'un goût pour la nouveauté à la cour de l'évêque lausannois. S'il s'agit des premières marques de la Renaissance dans l'actuelle Suisse, il est cependant peu probable que l'artiste soit italien.

Le lecteur sera ainsi content d'apprendre que ce monument historique sera (enfin!) restauré une fois les travaux de la salle du Grand Conseil terminés. Et s'il est intéressé par la découverte de ce trésor iconographique, il pourra s'adresser à l'auteur de cet article pour une visite des lieux, en automne. En attendant, le site internet www.musees-vd.ch/fr/chateau-saint-maire propose de très belles photographies.

CLAIRE-MARIE LOMENECH

L'Académie de Lausanne entre Humanisme et Réforme (ca. 1537-1560)

Le 30 avril dernier, Mme Karine Crousaz a soutenu sa thèse de doctorat¹ en histoire moderne à l'Université de Lausanne, mettant ainsi le point final à un remarquable travail de recherche sur l'Académie de Lausanne. Trop souvent méconnue, cette institution vaudoise méritait d'être étudiée et l'enquête minutieuse et assidue de Mme Crousaz vise à lui redonner l'importance et l'attention qu'elle réclame.

Sous l'égide du réformateur vaudois Pierre Viret, l'Académie de Lausanne fut un lieu d'instruction non négligeable. Première académie protestante de langue française, elle forma des étudiants arrivés des quatre coins de l'Europe et servit de modèle aux autres académies qui virent progressivement le jour au XVI^e siècle. Mme Crousaz regrette que cette institution ait trop souvent été perçue comme une simple école de pasteurs, car, en plus de l'approche strictement théologique, les étudiants y recevaient une solide instruction humaniste. Outre l'étude des textes bibliques, les cours de philologie grecque et hébraïque ainsi que les cours de latin cicéronien permettaient aux élèves d'étudier les textes des auteurs païens antiques. Une formation générale en arts libéraux était également dispensée. Selon Karine Crousaz, rien ne laisse supposer que les enseignants humanistes et les Réformateurs étaient en confrontation; il apparaît plutôt qu'ils collaboraient pour doter leurs étudiants d'un vaste bagage intellec-

turel. C'est sur ce point que le travail de Mme Crousaz peut susciter la controverse, car, comme l'ont relevé unanimement les experts dans leurs critiques, il n'est pas aisé de comprendre et de décrire les rapports entre l'Humanisme renaissant et les doctrines réformées. Néanmoins, contrairement à ce que peut suggérer le titre de sa thèse de doctorat, Karine Crousaz ne s'attarde pas sur ce sujet.

Cet ouvrage sur l'Académie de Lausanne est avant tout un travail d'histoire institutionnelle. A travers l'étude méticuleuse de plusieurs types de sources, l'auteur se penche sur des questions concrètes, qui touchent au quotidien des élèves et des enseignants de cette institution lausannoise, afin de la faire revivre et de lui donner la place qu'elle mérite dans l'historiographie. En 1559, suite à des différends majeurs avec les autorités bernoises, Viret est banni du Pays de Vaud. Par solidarité, bon nombre des enseignants de l'Académie de Lausanne s'exilèrent à Genève entraînant ainsi la dissolution de l'institution. Ils rejoindront Calvin et de Bèze pour fonder l'Académie de Genève. Si cette dernière est aujourd'hui bien plus connue, Mme Crousaz nous rappelle le rôle primordial que joua l'Académie vaudoise dans le paysage intellectuel du XVI^e siècle.

Nous n'avons malheureusement pas pu consulter la thèse de Karine Crousaz, puisqu'elle n'a pas encore été cataloguée par la Bibliothèque cantonale universitaire, mais la soutenance de doctorat nous a convaincu que ce travail contribue brillamment à dépoussiérer un épisode majeur de l'histoire vaudoise. Quelques mois avant les célébrations qui auront lieu dans le cadre du 500^e anniversaire de la naissance de Pierre Viret, c'est aussi l'occasion de se souvenir du ministère de ce grand réformateur en terre vaudoise et alentours.

C. B.

¹ Karine Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre Humanisme et Réforme (ca. 1537-1560)*, Université de Lausanne, 2010.

«De la mort prochaine» un recueil poétique sur un sujet grave par François Debluë

Au moment où il s'apprête quitter l'enseignement, François Debluë publie deux nouveaux ouvrages dans lesquels il partage certaines des pensées qui l'ont habité au cours des dernières années. Le premier texte est un fin recueil de poésie qui traite avec délicatesse d'un sujet difficile et pourtant inéluctable: la mort. La seconde publication, intitulée «*Fausse notes*», réunit les réflexions que lui inspire le monde, sur lequel il porte un regard tantôt critique, tantôt ironique. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors d'un prochain numéro de *La Nation*.

Force est de reconnaître que la poésie est aujourd'hui un genre littéraire confidentiel et plus d'un lecteur (y compris l'auteur de cet article) pourraient avoir quelque appréhension à consulter un recueil de ce style. Les textes composés par François Debluë dans *De la mort prochaine* devraient pourtant leur ôter cette crainte. La première partie du fascicule réunit une série de courtes proses ajustées avec délicatesse qui amène à aborder tout naturellement les poèmes qui composent la seconde partie.

Le thème choisi par l'écrivain de Rivaz est par essence un sujet sensible. Tel est particulièrement le cas dans une époque qui prétend conjurer la mort en l'occultant par une agitation perpétuelle ou en la reléguant dans les hôpitaux et les homes médicalisés. Que ce soit par la maladie ou par le décès d'un proche, chacun se trouve tôt ou tard confronté à la douloureuse réalité de la mort. Devant cette inéluctable rencontre, l'individu se découvre terriblement seul et démuné. L'auteur ne cherche pas à nier cette

cruelle évidence mais, en partageant ses pensées, graves ou légères, il permet à ses lecteurs de nourrir leurs propres réflexions.

En évoquant des situations du quotidien, des épisodes personnels, des écrivains, des peintres ou des compositeurs célèbres qui ont su exprimer la mort au travers de leurs œuvres, l'auteur développe au fil des pages une méditation subtile et intense sur la solitude, la peur, la souffrance, l'inconnu et l'absurdité de la mort.

La sensibilité que manifeste François Debluë dans ses textes ne masque cependant pas une absence dont la sensation s'insinue progressivement à la lecture de son recueil. «Ô mort, où est ta victoire?» proclame l'apôtre Paul. Pourtant «*De la mort prochaine*» ne contient pas un mot sur le Salut du Christ et à peine une mention de la résurrection. Or comment parler de la mort sans évoquer aussi l'espérance de la Résurrection? L'absence de cette dimension transcendante – même si elle ne devait être pour lui qu'un simple doute – risque de laisser le lecteur sur un sentiment d'inachevé. Malgré cela, la lecture des textes de «*De la mort prochaine*» fait du bien. Sans éluder le caractère tragique et définitif de la mort, ils accompagnent le lecteur et lui permettent de se sentir plus serein lorsque les circonstances de l'existence le confrontent à son état de créature limitée et mortelle.

François Debluë, *De la mort prochaine*, 2010, Edition de la revue *Conférence*, 126 p.

VINCENT HORT

Œuvres réalistes à Sauvabelin

La fondation de l'Hermitage présente une rétrospective consacrée à Edward Hopper (1882-1967), maître du réalisme américain. L'exposition réunit cent soixante œuvres, principalement des peintures mais aussi des gravures et des esquisses.

Les visites commentées se déroulent le jeudi à 18h30 et le dimanche à 15h00, sur la base du «premier arrivé, premier servi». L'exposition est ouverte jusqu'au 17 octobre, du mardi au dimanche de 10h à 18h et le jeudi de 10h à 21h

ainsi que le lundi du Jeûne fédéral (20 septembre) de 10h à 18h. On trouve de plus amples indications sur le spectacle, les conférences, soirées et brunchs en lien avec l'exposition à l'adresse internet suivante: www.fondation-hermitage.ch. Au sujet de ses peintures Hopper disait: «Tout ce que je voulais faire, c'était peindre un rayon de soleil sur le pan de mur d'une maison». Munis de lunettes à soleil, venez à l'Hermitage contempler sa lumière!

A. D.

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Imprimerie Beck, Lausanne

Neutralité et indépendance, pouvoir politique et commandement militaire

L'Hebdo du jeudi 17 juin a ouvert le feu. A boulet rouge, il dégomme l'Etat-major suisse de 1940. Pour le septantième des événements du funeste printemps, il se donne la mission de «casser du mythe». Selon lui, et si l'on en croit la récente découverte de trois mètres d'archives, le Général Guisan aurait violé la neutralité en concluant, à titre préventif et dès 1938, un accord d'assistance en cas d'agression avec la France. L'article de Pierre Rochat dans la dernière *Nation* a déjà expliqué que ce scoupe était parfaitement éventé.

Nous voudrions nous pencher sur deux distinctions, d'une part celle entre neutralité et indépendance et d'autre part celle entre commandement militaire et pouvoir politique. On voit alors apparaître, il faut bien l'admettre, certaines ambiguïtés, sinon maladroites institutionnelles, dans les actions du Général. Mais celles-ci trouvent une explication dans la nature même de ces distinctions et leurs rapports de l'une à l'autre, sans évoquer bien sûr le contexte extrêmement troublé de l'époque.

La neutralité se caractérise par le fait qu'un Etat ne prend pas part à des conflits ou des différends opposant deux pays tiers et qu'il se contente d'une politique militaire défensive. La neutralité suisse est historiquement fondée sur la volonté de ne pas mettre en danger notre fragile équilibre fédéral par des interventions militaires ou diplomatiques à l'étranger. L'indépendance, quant à elle, est le fait de ne pas dépendre d'un pays tiers, d'être maître de ses lois et de son régime. L'indépendance est ce qui permet d'assurer les libertés politiques. Tant neutralité qu'indépendance sont mesurables. La première s'apprécie par la fréquence et le type de nos engagements dans des différends internationaux. La seconde se constate par notre capacité à décider nous-même, en tant que nationaux, du cap politique à suivre, sans que la question de savoir si celui-ci est conforme à l'intérêt du pays n'entre dans la définition.

L'indépendance en tant que situation de fait permet l'exercice de la neutralité, activité passive, en tant que situation institutionnelle. L'inverse n'est pas valable. La neutralité est un corollaire de l'indépendance, son origine est une certaine volonté politique. En revanche, la neutralité, bien utilisée, permet de défendre l'indépendance. Par exemple, en ne concluant pas d'alliances susceptibles de nous entraîner dans des conflits, elle veille à la sécurité du pays et à sa liberté. En fin de compte, la neutralité est un outil politique et diplomatique dont un Etat indépendant peut décider, oui ou non, de se doter. Elle est de l'ordre des moyens. Elle se doit d'être orientée vers la paix intérieure.

La distinction n'est pas si différente entre le pouvoir politique et le commandement militaire. Dans un Etat organisé institutionnellement de manière plus ou moins équilibrée, le pouvoir militaire ressortit également à l'ordre des moyens que se donne le pouvoir politique. Le pouvoir politique organise, finance, et fait croître le pouvoir militaire. Mais, avant tout, il l'ordonne vers une fin, généralement la défense de la souveraineté. Il canalise un pouvoir nécessaire et s'arme par là-même du fameux monopole étatique de la violence, jugulant par conséquent les milices privées ou autres groupes para-

militaires, dangers internes pour la souveraineté pleine et entière d'un Etat sur son territoire.

Il semble donc établi que le pouvoir politique permet le juste pouvoir militaire et que l'indépendance permet la neutralité. Mais la comparaison n'est pas aussi simple que cela. En temps de paix comme aujourd'hui, on admet facilement que tant le maintien de l'indépendance que la politique de neutralité et l'organisation de l'armée sont essentiellement de la compétence politique. L'armée est, en période pacifique, principalement dévolue à des tâches d'instruction¹, de surveillance du ciel et d'engagements subsidiaires (aide en cas de catastrophes, soutien à la police). Lorsque le seuil de la guerre est dépassé, les militaires deviennent les spécialistes du problème. Le pouvoir politique leur attribue alors une mission, plus ou moins précise ou large, et les dotes de moyens institutionnels supérieurs à l'accoutumée. C'est à ce moment que les distinctions développées ci-dessus se doivent d'être établies le plus clairement possible. On se rend compte en effet que si le pouvoir politique reste, pour une grande partie, responsable de la politique de neutralité, le pouvoir militaire devient le principal, sinon le seul garant de la souveraineté. Le supérieur est responsable de l'inférieur et l'inférieur du supérieur.

Le militaire se sait alors investi directement d'une responsabilité supérieure à celle de son employeur. Il se sait le garant ultime des conditions de la survie. Il sera alors rapidement tenté de sortir de ses compétences habituelles pour mieux assurer ses stratégies planifiées.

On se souvient par exemple de l'opération d'invasion de Cuba dite «de la baie des cochons» qui avait été développée par les services secrets américains durant la présidence très militarisée du Président-Général Eisenhower mais exécutée sous la présidence d'un Kennedy mis devant le fait accompli, qui n'avait pu que laisser faire les militaires et les espions dans une opération qu'il désavouait en son for intérieur. Là aussi, l'opération avait été montée pour prévenir le danger futur que pourrait représenter pour les Etats-Unis une île de Cuba communiste. L'idée était de taper, mais avant que l'autre ne tape plus fort.

La tentation existe d'ailleurs encore aujourd'hui. A l'heure où les politiques suisses avancent la théorie de la montée en puissance pour justifier les coupes dans le budget et l'organisation de l'armée, certains sont assez tentés par le maintien d'une armée forte en matériel et en effectifs par la simple crainte que le monde politique ne prenne pas ses responsabilités le jour où – Dieu nous en garde – elles devront être prises.

Il convient toutefois de relever que la Suisse est relativement protégée de ce genre de prises d'influence, secrètes souvent, par des militaires se défiant du pouvoir politique et soucieux d'en faire un peu plus qu'autorisé pour assurer un futur respect de la mission, confiée par les politiques justement. L'armée de milice permet en effet de rendre beaucoup plus perméables les uns aux autres l'administration, la politique et l'armée. Est ainsi atténué le fossé entre les militaires et les politiques tel qu'il peut être vécu aux Etats-Unis ou en France.

Il y a fort à parier que ce sont ce genre de tentations qui ont traversé

l'esprit du Général Guisan lors de la conclusion avec les généraux français de ces accords d'assistance en cas d'agression. Ces accords et le fait que l'Etat-major suisse ait jugé bon de les conclure sont aussi l'une des preuves des limites de la neutralité absolue dans des situations de crise comme celle de juin 1940. Guisan n'était pas dupe. En officier supérieur de grande qualité et bien entouré, il a procédé à une appréciation de la situation qu'il a confrontée à une analyse de sa mission. Il connaissait son armée et ses moyens. Il avait compris que le danger viendrait d'une Allemagne dont l'hostilité n'était plus à démontrer. Il avait alors jugé qu'en cas d'attaque allemande, le salut viendrait des renforts français. Il s'agit d'un jugement qui aurait pu se révéler faux, mais qu'il convenait de faire.

Cela est vrai, il faut le reconnaître, par ces accords le Général a peut-être mis en danger l'indépendance de la Confédération et n'a pas fait preuve de neutralité à l'égard des parties en conflit. Mais en gardant ces accords secrets, il n'engageait que l'armée, pas le monde politique, seul vrai responsable diplomatique. Oserions-nous affirmer que, beau joueur, il laissait aux services de la Confédération le soin de le désavouer si nécessaire en prétextant n'avoir jamais rien su? Frisant les bornes, il ne les aurait ainsi pas dépassées... Nous ne nous plongerons pas plus dans l'esprit du Général.

Quant à la prétendue mise sous commandement français de l'armée suisse en cas d'intervention de secours, elle n'est en réalité pas si choquante que cela. Les forces en présence étaient disproportionnées et l'armée suisse n'aurait eu aucune crédibilité à commander les gigantesques Armées françaises.

La conclusion qu'il convient de tirer de ces quelques réflexions est qu'il est grand temps de réaffirmer ce qu'est la neutralité. Une neutralité qui, à force d'utilisations abusives, a été associée à n'importe quelle dérive commise par la Suisse ou par des suisses durant le XX^e siècle, cristallisant ainsi les positions doctrinales. Un outil de paix intérieure et d'indépendance n'a pas à être érigé en absolu idéologique, soit comme bête à abattre, synonyme de nationalisme pour la gauche, soit comme nuage institutionnel abstrait et en fait incompris comme pour l'UDC. Sans compter que le raisonnement ne saurait être complet si l'on ne se penche pas un instant sur le rapport subtil que cette neutralité, idée et outil de fonctionnement politique, entretient avec notre armée de milice, ancrage réel et quotidien d'hommes et de femmes dans la politique de sécurité de la Confédération.

FÉLICIEN MONNIER

¹ C'est ici la question du maintien de l'instruction pour le jour où...

L'examen de la validité des initiatives populaires cantonales

Les initiatives populaires cantonales se heurtent souvent au «droit supérieur», en particulier au droit fédéral qui s'est insinué presque partout. L'examen de leur validité donne donc lieu à des débats juridiques épineux, et épiques sur le plan politique. Car le Grand Conseil, compétent pour la décision sous réserve de recours à la Cour constitutionnelle, est suspect de trancher en fonction de critères politiques, selon que le fond de l'initiative plaît ou déplaît à la majorité du moment.

Le Conseil d'Etat, encouragé par un appel à la réforme venant de divers côtés, a cherché comment améliorer la procédure et, en principe, décharger le Grand Conseil de cette tâche. Il n'a pas trouvé de bonne solution et propose, faute de mieux, de se charger lui-même de la validation – ou alors de renoncer à toute décision à ce sujet, laissant aux initiants le soin de prendre leurs précautions et aux justiciables d'attaquer le cas échéant la disposition votée par le peuple.

Ni l'une, ni l'autre version ne présentent une amélioration. Le vote populaire sur un texte potentiellement entaché de nullité risque de tourner à la farce. Quant à conférer la compétence d'invalider une initiative populaire au Conseil d'Etat, cela créerait une disproportion institutionnelle: face au peuple qu'on dit souverain en démocratie, seuls ses représentants patentés au parlement font le poids dans la logique constitutionnelle. D'ailleurs, le Conseil d'Etat – qui serait tout aussi suspect de prendre des décisions politiques – a préféré ces derniers temps dans ses préavis, et préférerait demain comme organe de décision, laisser aller les choses: *in dubio pro populo*, dit-on dans un latin de cuisine politique.

Pourquoi ne pas confier cette décision éminemment juridique à la Cour constitutionnelle, comme nous l'avons suggéré dans une précédente *Nation* (N° 1881 du 29 janvier 2010)? Le Conseil d'Etat dit qu'il aurait aimé adopter cette solution, mais qu'elle se heurte... au droit supérieur! En effet, l'article 88 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral prévoit que toute décision d'une autorité cantonale ayant trait aux droits politiques doit pouvoir faire l'objet d'un recours en seconde instance cantonale. La seule exception concerne les actes du parlement et du gouvernement. Donc la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal n'est pas assez suprême à l'échelon cantonal pour pouvoir prendre une décision en unique et dernière instance...

La loi sur le Tribunal fédéral a été rédigée dans le souci d'éviter la surcharge de Mon-Repos par des causes mineures insuffisamment décantées au préalable. Si l'on avait pensé, au moment de sa rédaction, à l'existence possible de cours constitutionnelles cantonales (probablement inconnues à l'époque, et peut-être spécialité vaudoise à l'heure actuelle), il est raisonnable de penser que l'exception consentie pour les autorités politiques supérieures aurait été élargie à ces tribunaux de haut rang.

La voie à suivre consiste donc à faire modifier la loi sur le Tribunal fédéral. En attendant, la moins mauvaise solution consiste à maintenir la compétence de Grand Conseil pour la validation des initiatives. A défaut de la rigueur juridique (la Cour constitutionnelle est censée y pourvoir sur recours), elle offre au moins l'occasion d'un premier débat sur la teneur des initiatives.

JEAN-FRANÇOIS CAVIN

Origine du syndrome vaudois (Suite)

→ (suite de la première page)

[L]absence de toute préparation politique se double chez Davel de l'absence de toute préparation militaire. Le coup d'état militaire aurait pu peut-être réussir, étant donné l'absence des baillis. La difficulté politique aurait été simplement différée, sans doute, mais il semble qu'on aurait pu attendre au moins d'un officier qu'il s'assurât des intelligences dans les milieux militaires. Rien de plus éloigné des préoccupations de Davel. Il se garde soigneusement de pressentir ses collègues ou ses subordonnés. [...]

Comment reprocher aux contemporains d'avoir jugé l'entreprise de Davel «insensée» (adresse à LL. EE. de MM. de Morges), «extravagante» (adresse des quatre paroisses de Lavaux)? A vues humaines, elle paraît telle. [...]

Alors pourquoi cette impéritie volontaire? La réponse est connue: un ordre exprès de Dieu, une inspiration directe attestée par toutes sortes de prophéties et de prodiges.

C'est ainsi l'ordre de Dieu qu'il invoque pour justifier les infractions commises par lui aux règles de la morale commune: l'infidélité à son serment d'officier et de fonctionnaire, les mensonges à l'égard des officiers et des soldats. [...]

Il faut être franc. Jusqu'à son arrestation, Davel paraît accumuler les erreurs et les fautes. Absurdes, du point de vue politique et militaire, ses actes sont incompréhensibles du point de vue moral.

Et voici tout d'un coup un renversement complet. Une fois arrêté, enfermé, enchaîné au Château, Davel acquiert une sécurité, un calme, une autorité d'attitude et de parole que ni la question, ni

le procès, ni la proximité de l'échafaud n'ébranleront. Il semble que pour lui tout s'explique. Sa mission lui était dictée mais il en ignorait le résultat. Maintenant, il s'en remet à la Providence. Il est convaincu que Dieu s'est servi de lui «pour faire un coup d'éclat qui frappât toute la ville de Berne et tout le pays»⁴, mais il ne met aucun orgueil dans cette conviction. [...]

A la différence du prophète Samuel à qui l'Éternel désigna le jeune David comme le successeur du roi Saül, déchu de son droit divin, Davel ne trouva aucune autorité à opposer au pouvoir de LL. EE. Sans autorité légitime à faire reconnaître, il voit tout son plan s'écrouler, se dissoudre, tomber dans le néant. Ne pouvant glorifier Dieu dans la vie, Davel ne pouvait le faire que par sa mort. [...] Il secoue la souveraineté de Berne par le seul moyen possible: la mort acceptée et voulue. Davel meurt par ses concitoyens, livré, jugé et condamné par eux. C'est le pays qui meurt en lui et se libère avec lui. [...]

Non seulement nous apprenons, mais nous éprouvons en la personne de Davel les conséquences mortelles de notre infirmité nationale. La grandeur du sacrifice de Davel nous interdit de nous satisfaire de la situation présente, elle nous oblige à consacrer nos efforts à la seule chose essentielle, la restauration d'un principe vivant de légitimité et d'union, elle nous oblige à engager notre personne dans cette action. [...]

[À] nous autres qui consacrons nos efforts à rallumer la vie du pays, à lui rendre une âme et une volonté, le sacrifice de Davel nous donne la certitude que le Pays de Vaud n'est pas une idée abstraite, une construction de l'esprit, puis-

qu'il a mérité, à son époque la plus obscure, qu'un homme mourût pour lui.»⁵

Une démonstration solide

Au contraire de Michel Thévoz, Marcel Regamey nous propose quelques lignes dépourvues d'effets de manche, mais pleines de résonances christiques. Ça vous a tout de même plus de gueule que le plus brillant des conformismes.

Bien entendu, la lecture de Regamey ne permet pas de s'appuyer sur la psychanalyse; un peu de psychologie suffit au fondateur de la Ligue. La lecture de Regamey ne permet pas non plus de dire «J'ai lu du Thévoz, c'est vachement bien». Mais lire du Thévoz n'est pas héroïque, puisque, effectivement, c'est «vachement bien». Nous conseillons même à tout le monde de lire du Thévoz.

Seulement, que personne ne se contente de lire du Thévoz pour comprendre le syndrome vaudois. La comparaison avec d'autres textes vaut la peine d'être faite. Laissez-vous intéresser par la dimension proprement politique de l'action du Major. Passez outre l'image tant rebattue du révolutionnaire raté. Laissez-vous proposer le sens de l'Etat et l'amour du Pays de Vaud, comme remède imparfait à un mal vieux comme le péché d'Adam, et dont seule la Croix peut nous guérir. J'ai nommé la médiocrité humaine, si bien partagée à l'intérieur et à l'extérieur de notre Canton.

Conclusion anticipée

Arrivé à ce stade, la tentation est grande de poursuivre l'exercice et de comparer d'autres textes, mais cet article dépasse maintenant les proportions autorisées à un tel bricolage. Il est grand temps de conclure.

Je vous laisse découvrir ou redécouvrir par vous-mêmes des textes tels que «Les faux prophètes», que Michel Thévoz consacre aux prévisions météorologiques et à l'usage que nous autres Vaudois en faisons dans la conversation⁶. Ou encore «La cité interdite», texte que Thévoz consacre à notre amour occasionnel des panneaux d'interdiction⁷. Mais ne manquez pas non plus de lire ou relire *Le syndrome vaudois* dans son entier.

Me souvenant des dernières paroles de notre Major, je renonce en effet à faire à Michel Thévoz un mauvais procès. Son

livre est exactement ce qu'il prétend être dans son «Avertissement», et on aurait mauvaise grâce de lui demander d'être autre chose.

Vraiment, *Le syndrome vaudois* vous fera une excellente lecture et vous encouragera peut-être à lire ou relire, voire même à commander, des Cahiers de la Renaissance vaudoise. Par exemple, dans «Le fédéralisme vaudois»⁸, Marcel Regamey répond par avance aux «Faux prophètes» de Thévoz et, dans «L'original dans la cité», le même Marcel Regamey explique que l'originalité féconde la norme⁹. Il le fait du reste d'une façon que ne renierait pas Michel Thévoz. (Enfin, c'est peut-être à ce dernier de le dire.) Et ce ne sont là que quelques exemples d'amusants parallèles à tirer entre des textes traitant tous du Pays de Vaud.

Pour terminer, j'espère que vous me pardonneriez cette manière, très télévisuelle, de rediffuser en plein été des textes déjà présentés dans nos colonnes. Pour ma défense, je vous rappelle avoir d'abord pensé écrire un article bâtarde, à la fois footballistique et politique. Vous voyez, ça aurait pu être bien pire.

PIERRE-FRANÇOIS VULLIEMIN

¹ Michel Thévoz, *Le syndrome vaudois*, Favre, Lausanne 2002. Cet ouvrage a déjà été chroniqué dans *La Nation* (Daniel Laufer, «Le syndrome Thévoz», *La Nation* N° 1696 – 27 décembre 2002). M. Michel Thévoz est docteur en histoire de l'art et diplômé de l'École du Louvre. Il s'est fait connaître notamment comme conservateur de la Collection de l'Art Brut à Lausanne et professeur d'histoire de l'art à l'Université de Lausanne. Il a publié de nombreux ouvrages à mettre entre toutes les mains, ou presque.

² *Le Syndrome vaudois*, pp. 7 à 9.

³ «La Statue du commandeur», in *Le syndrome vaudois*, pp. 11 à 25, pp. 14 à 21.

⁴ H. Chastelin, *L'entreprise de Davel*, p. 168 (note de Marcel Regamey).

⁵ Marcel Regamey, «Davel», in *Cahiers de la Renaissance Vaudoise* N° 17, pp. 33 à 43.

⁶ *Le syndrome vaudois*, pp. 57 à 60.

⁷ Id., pp. 119 et 120.

⁸ *Etude fédéralistes*, Cahier de la Renaissance vaudoise N° 95, pp. 41 à 61.

⁹ *La Nation* N° 486 – 26 juillet 1956. Repris dans *La plume de Marcel Regamey, Choix d'articles*, Cahier de la Renaissance vaudoise N° CXVII, pp. 22 à 24.

In-é-luc-table!

C'est ce que nous ressassent depuis un certain temps les partisans de l'adhésion de la Suisse à l'Union Européenne. Il semble que cette adhésion soit régie par les lois de la gravitation universelle qui veut que la pomme tombe inmanquablement dans le panier, comme si la politique était entièrement soumise aux lois de la physique. Face à ces vues simplistes nous avons lu avec plaisir les déclarations du président suisse du parti libéral-radical Fulvio Pelli répondant dans *L'Hebdo* du 5 août aux questions de M. Michel Guillaume sous le titre «Adhérer à l'UE serait irresponsable». A l'affirmation selon laquelle la voie bilatérale conduirait à une impasse, M. Pelli répond:

[...] Non, même si tout le monde raconte cela. Lorsque je voyage en Europe, j'ai même l'impression que l'UE exerce peu de pression sur la Suisse, si l'on excepte son hostilité face au secret bancaire, mais qui ne concerne pas la voie bilatérale. En fait, il n'existe

qu'une pression virtuelle, celle dont parlent, en Suisse, tous ceux qui veulent relancer le débat européen et ainsi se profiler pour ou contre l'adhésion à l'UE. [...]

La voie bilatérale est idéale pour nous, car c'est celle qui permet de résoudre les problèmes avec pragmatisme et, en même temps celle que souhaite le peuple, car nous les Suisses sommes les champions du pragmatisme contractuel. [...]

A ceux qui font miroiter l'intérêt d'un droit de codécision pour la Suisse M. Pelli répond:

Un doit de codécision dans une Union de 28 membres? Je n'y crois pas. Cela coûterait très cher, soit une hausse de 5 à 6% de TVA, en rapportant très peu. Ce serait donc politiquement irresponsable [...]

On ne devrait pas s'occuper de politique si l'on croit que les choses sont inéluctables.

E. J.

Juvenilia C

Adrien, douze ans, en paraît plutôt dix. C'est un élève modèle, qui excelle en tout, y compris le sport, autant par ses dispositions naturelles que par un travail régulier et persévérant. Un résultat au-dessous de l'excellence le met au bord des larmes: il est tenace et a sa fierté.

Un jour, il consultait un document que je lui avais adressé par courrier électronique. Brusquement, il s'exclame:

– «00:27» Ce n'est pas possible! Vous m'avez envoyé ça... après minuit? Vous travaillez donc si tard?

– Entre dix heures et une heure du matin, c'est un moment favorable. Tout est calme, on n'est pas dérangé. Toutefois, à ton âge, je ne te conseille pas de...

– On ne doit pas travailler le soir: il faut sortir! voir des amis! aller au cinéma! faire la fête!

Je suis tellement abasourdi que je reste sans voix devant cette explosion inattendue. Alors, il ajoute gentiment, la tête légèrement penchée:

– Vivez, que diable.

J.- B. R.

Le Coin du Ronchon

Propos utiles et inutiles

«Ici, votre article aurait été vu par xxx lecteurs.» Il est arrivé à plusieurs reprises que les rédacteurs responsables de *La Nation*, constatant l'absence d'un article annoncé, rêvent – pour se tirer d'affaire et avec le secret espoir de susciter la honte de l'auteur négligeant – de combler sa surface de mise en page par ce slogan librement dérivé des techniques publicitaires.

Il n'a jamais fallu en arriver là, heureusement. Heureusement aussi, la présente contribution, rédigée à la dernière minute comme il se doit, a été livrée dans les délais, malgré la période des vacances lointaines. A ceux donc qui ironisent sur «ces gens qui partent en vacances avec Facebook sur leur iPhone», on fera remarquer que c'est précisément cet appareil¹, véritable petit ordinateur de poche, qui a permis à l'auteur de satisfaire à ses devoirs de ponctualité. Les esprits chagrins diront qu'il est toujours possible au rédacteur-vacancier d'entrer dans quelque «café Internet» ou de transmettre un manuscrit par télex.

Il en a parfois été ainsi ces dernières années, mais la possession d'un iPhone offre incontestablement davantage de confort, l'appareil disposant par ailleurs d'une ergonomie suffisamment limitée pour qu'on se contente de l'utiliser lorsque c'est vraiment nécessaire – par exemple pour fournir dans les délais un article à *La Nation*.

Va donc pour l'iPhone. Quant à l'utilité d'y ajouter Facebook, le sujet mériterait un développement complet – pour conclure sans doute que non: il est inutile de savoir pendant ses vacances qu'une telle a «customisé sa voiture» ou qu'un tel organise une soirée spaghettis au Pays. Mais cela peut tout de même aider indirectement à trouver un thème lorsque les vacances se passent si bien qu'aucun – rigoureusement aucun – motif de râlerie ne nous vient à l'esprit.

LE RONCHON

¹ Il ne s'agit pas d'une rubrique publicitaire; un appareil d'une marque concurrente aurait aussi fait l'affaire.